



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°309/2024

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser face au 10 Rue des Noisetiers lors des travaux de création et réparation du réseau électrique souterrain.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **18 novembre 2024** par **Madame Stéphanie TANZEGHTI** de l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE**, Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod - 62210 BIDART.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **création et de réparation du réseau électrique souterrain** effectués par l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE** de **BIDART**, sur la voie communale **10 Rue Des Noisetiers** il y a lieu d'appliquer **la circulation alternée par feux tricolores, l'interdiction de stationner et de dépasser.**

ARRETE :

Article 1 –

Du **mardi 03 décembre 2024** au **vendredi 03 janvier 2025**, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits face au 10 Rue Des Noisetiers afin de permettre de réaliser **les travaux création et de réparation du réseau électrique souterrain.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 25/11/2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND